



Conférence de territoire

## Séance plénière du 15 mai 2014

# COMPTE-RENDU

### Ordre du jour

1. Présentation de la qualité de l'eau en France par le Pr Yves Lévi (Université Paris sud)
2. Les missions ARS en veille et sécurité sanitaire  
Focus sur la qualité de l'eau en Essonne

La séance débute à 10h10 en présence de 29 membres dont 20 titulaires et 9 suppléants (16 excusés) et 1 invitée (représentante de la ville de Corbeil-Essonnes signataire d'un CLS).

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : voté à l'unanimité.

Point sur le calendrier prévisionnel par le président :

- 19 juin 2014 : thème Autisme (organisateur : M. Olivier FOUQUET)
- 03/07/2014 : CLS Evry-Courcouronnes (*cette séance sera maintenue uniquement si le contrat local est prêt à être présenté*).
- 11/09/2014
- 16/10/2014
- 20/11/2014 : séance plus longue prévoir la journée

**M. HUGUET** (*Délégué Territorial 91 – ARS*) rappelle l'échéance de fin de mandat des membres de la conférence. Le renouvellement est prévu au début de l'année 2015.

**M. CHABENAT** (*représentant des chirurgiens-dentistes*) précise à ce sujet que les textes stipulent le non renouvellement des membres et attire l'attention sur la représentation des professionnels de santé libéraux qui sera difficile. Est-il possible de revoir les textes compte-tenu du faible nombre de représentants possibles dans ce collège permettant ainsi un renouvellement des membres actuellement nommés ?

**M. HUGUET** informe qu'il s'agit probablement du non renouvellement de certains membres à certaines fonctions (présidence, vice-présidence, bureau) il propose néanmoins de revoir les textes afin d'apporter une réponse claire à l'interrogation de M. CHABENAT.

Le Président (M. NASZÁLYI) laisse ensuite la parole aux deux intervenants du jour :

- Le professeur Yves LÉVI (Université Paris sud UMR 8079 CNRS-AgroParisTech) présente la qualité de l'eau en France (annexe 1),
- Mme Adeline SAVY (responsable du département Veille et Sécurité Sanitaire à la Délégation territoriale de l'Essonne) présente le deuxième point à l'ordre du jour (annexe 2).

Le président remercie le Pr LEVI et Mme SAVY pour les présentations et propose aux membres de passer au moment de discussion.

**Mme LUBELSKI** (*représentant des médecins libéraux - URPS*) interroge sur la réglementation liée aux normes des canalisations en plomb dans les habitations.

**Mme SAVY** rappelle que l'interdiction de l'utilisation du plomb dans les canalisations d'eau date de 1995 (dans les peintures en revanche elle date de 1950). Les producteurs et distributeurs d'eau ont œuvré depuis plusieurs années pour supprimer les canalisations dans le réseau public (notamment en lien avec la nouvelle norme sur le seuil de plomb dans l'eau fin 2013). Cependant pour les réseaux privés, notamment à l'intérieur des immeubles collectifs, il est difficile de repérer ces canalisations et toutes ne sont pas supprimées.

**Pr LÉVI** : L'interdiction d'utilisation du plomb dans les canalisations à Paris date de 1970 – 1980. Il donne deux conseils pour la consommation de l'eau du robinet si le réseau intérieur est encore constitué de canalisations en plomb : laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer et si l'on doit faire des travaux : supprimer toutes les canalisations en plomb d'un coup ou surtout ne pas les « bricoler ».

**M. MALHERBE** (*représentant des communes*) : après quelle durée de consommation d'eau provenant d'une canalisation en plomb, la santé est-elle en danger ?

**Pr LÉVI** : Le plomb est dangereux pour la santé et des études épidémiologiques ont montré une baisse du QI chez les enfants intoxiqués notamment. Une limite de qualité de 10 µg/L est définie dans l'eau afin de protéger la santé des populations. Compte tenu des risques de relargage, il rappelle son conseil fort : mieux vaut changer toute une installation plutôt que de la « bricoler » ou de changer des portions.

**Mme SAVY** ajoute qu'actuellement ce risque est plus lié à l'ingestion de peinture contenant du plomb par de jeunes enfants qui est à l'origine des cas de saturnisme recensés. Mais la somme de consommation via les peintures et la consommation d'eau également contaminée, pourrait accentuer ce risque.

**M. CHABENAT** revient sur les effets d'une eau contenant un taux de fluor trop élevé notamment sur la dentition. Il précise que le taux de fluor contenu dans les eaux de sources distribuées notamment à la consommation des nourrissons est souvent supérieur à la norme. Il serait bien que les seuils de gravité soient notés sur les bouteilles.

**Pr LÉVI** explique que les eaux de sources en bouteilles sont soumises aux mêmes réglementations que l'eau destinée à la consommation humaine distribuée au robinet et que la norme doit être respectée. Les eaux minérales naturelles, en raison de leurs propriétés thérapeutiques possèdent des normes spécifiques mais les plus minéralisées ne sont pas destinées à l'alimentation des nourrissons.

**M. MALHERBE** rappelle que consommer l'eau du robinet a des effets positifs pour la planète, moins de stockage de bouteilles en plastique d'où moins de traitements onéreux pour la société.

**M. NASZÁLYI** relate un nouveau procédé qui se développe dans les restaurants qui consiste à mettre l'eau du robinet dans des bouteilles en verre pour la clientèle. La récupération des eaux de pluie ne retient pas l'attention des spécialistes semblerait-il ?

**Mme SAVY** répond qu'il existe aujourd'hui une réglementation sur l'usage de l'eau de pluie en habitation et établissement recevant du public. Cette réglementation limite les usages en habitat intérieur notamment car il a été mis en évidence un risque sur le long terme de posséder deux réseaux d'eau dans les habitations (dont un avec une eau non potable). La réutilisation des eaux de pluie est aujourd'hui acceptée pour certains usages comme le nettoyage des sols, des voitures...

Elle insiste sur le fait que l'eau de pluie paraît pour certains de bonne qualité alors qu'il n'en est rien (d'autant plus avec le ruissellement de l'eau sur les toitures) et rappelle l'excellente qualité de l'eau provenant des usines de la Seine qui sont particulièrement contrôlées.

**M. KEPEKLIAN** (*représentant des kinésithérapeutes*) interroge sur la protection des captages d'eau.

**Mme SAVY** cite différents moyens utilisés pour protéger les captages d'eau via l'instauration des périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) qui consiste entre autre à délimiter et protéger le périmètre immédiat par une clôture, interdire certaines activités polluantes, l'utilisation de pesticides à proximité... Ces prescriptions sont établies en fonction de la topographie et de l'hydrogéologie autour du captage. Un travail peut également être fait auprès des mairies pour favoriser des agricultures différentes, rachat de terrains par les syndicats pour d'autres types d'usages... Les mesures de protection dépendent du captage, de son lieu, de sa protection naturelle. Il existe également des aides financières pour la protection de la ressource fragile.

**Pr LÉVI** souligne que ce sujet devrait faire partie des priorités des maires dans leur ville.

**M. GALINAND** (*représentant des associations de retraités et personnes âgées*) demande si le stationnement des eaux minérales au soleil est nocif pour la santé ?

**Mme SAVY** informe que la réglementation interdit tout stockage qui peut dégrader la qualité de l'eau embouteillée.

**Pr LÉVI** rappelle que le particulier ne doit pas stocker des bouteilles d'eau dans son garage. Des normes de qualité sont imposées au moment de la mise en bouteille de l'eau mais malheureusement pas au cours de la distribution et du stockage. Il explique à ce sujet le mode de calcul des facteurs de sécurité par les évaluateurs de risque qui font que de légers dépassements temporaires des limites de qualité ne sont pas dangereux pour la santé mais que la situation doit être corrigée au plus vite.

**M. KEPEKLIAN** : interroge sur les conséquences liées au développement du gaz de schiste sur l'eau potable ?

**Pr LÉVI** répond qu'il importe de réaliser des études et recherches pour développer un nouveau procédé permettant de ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines et ne pas répéter les erreurs des procédés existants.

**Mme SAVY** explique qu'il existe des procédures administratives qui permettent de solliciter les services compétents en amont de façon à signaler les difficultés et encadrer au maximum tout nouveau projet.

Le Président met fin à la séance à 11h50 en rappelant l'invitation faite à tous les membres à l'occasion de la remise des diplômes de DEUST MAAS et de LP MAP à l'Université d'Evry.